



--ooOoo--

**SEANCE DU 15 MAI 2020 A 18H30**

--ooOoo--

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (Rap. M. le Maire)
- 2 - REDUCTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LOYERS AUX ASSOCIATIONS ET ACTEURS ECONOMIQUES (Rap. M. le Maire)
- 3 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES (Rap. Mme CARBONNELLE)
- 4 - TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS (Rap. Mme CARBONNELLE)
- 5 - GRILLE TARIFAIRE PASSEPORTS VACANCES (Rap. M. MARANDON)
- 6 - DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ET DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE (Rap. M. DEMONGIN)
- 7 - REPRISE DU STATIONNEMENT PAYANT SUITE AU DECONFINEMENT MESURES OPERATIONNELLES (Rap. M. FROMM)
- 8 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION AU BUDGET PARTICIPATIF (Rap. M. RODRIGUES)
- 9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22) (Rap. M. le Maire)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2020 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Date de la convocation : 8 mai 2020

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Jacques FROMM, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, M. Jean-Michel LLORCA, représenté par M. Damien GODIET, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Edouard ABON, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal.

### **Délibération n° 2020-6556**

#### **1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Désigne Monsieur Youri PHILIP, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 20/05/20  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2020 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Date de la convocation : 8 mai 2020

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Jacques FROMM, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, M. Jean-Michel LLORCA, représenté par M. Damien GODIET, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Edouard ABON, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal.

### **Délibération n° 2020-6557**

## **2-REDUCTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LOYERS AUX ASSOCIATIONS ET ACTEURS ECONOMIQUE**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-319 du 23 mars 2020, modifiée,

Considérant que les mesures indispensables prises par les autorités publiques pour lutter contre la propagation du covid-19 ont fortement impacté l'activité des acteurs économiques et associatifs qui, du fait de la forte diminution de leur chiffre d'affaires, voire de l'arrêt total de leur activité, ont des difficultés à faire face à leurs obligations,

Considérant l'intérêt pour la Ville, dans la limite de ses compétences, de participer au redémarrage de l'activité des acteurs économiques et des associations qui contribuent à la vie de notre territoire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux associations et acteurs économiques une remise des redevances d'occupation du domaine public à partir du 1er mars, au prorata de la durée de fermeture décidée par les autorités publiques,

DECIDE d'accorder aux associations et acteurs économiques, locataires de la Ville, une remise de loyer à partir du 1er mars, proportionnelle à la durée d'arrêt d'activité imposé par les autorités administratives,

PRECISE que lorsque les avis de paiement ont déjà été émis par la Ville et payés par le redevable, un remboursement partiel sera effectué par mandat ou, dans le cas où le titre a été émis mais non encore réglé, par annulation ou réduction de celui-ci.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20/05/20 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2020 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Date de la convocation : 8 mai 2020

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Jacques FROMM, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, M. Jean-Michel LLORCA, représenté par M. Damien GODIET, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Edouard ABON, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal.

### **Délibération n° 2020-6558**

## **3-MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES**

**RAPPORTEUR : Magali CARBONNELLE**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville d'Epernay propose des activités éducatives sur l'ensemble des temps péri et extrascolaires,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès des usagers aux activités péri et extra scolaires,

Considérant que le précédent règlement nécessite quelques précisions et clarifications notamment concernant les modalités d'accueil ou de facturation,

Considérant la nécessité de repréciser l'ensemble des droits et obligations des usagers ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ABROGE les délibérations antérieures portant approbation du règlement intérieur des services péri et extra scolaires de la direction de l'éducation,

ADOpte le nouveau règlement de fonctionnement intérieur des services péri et extra scolaires de la direction de l'éducation.

Adopté à la majorité des votants (31 voix pour - 2 abstentions : M. RICHARD, Mme PERREIN).

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20/05/20 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## REGLEMENT INTERIEUR des services péri et extrascolaires

Ce règlement porte sur les services péri et extrascolaires organisés par la Ville d'Épernay dans le but de faciliter leur fonctionnement et d'offrir aux enfants la meilleure qualité d'accueil possible.

Le règlement intérieur et ses modifications sont adoptés par délibération du Conseil Municipal.

Le présent règlement intérieur est accessible dans les lieux d'inscriptions.

Pour toute question relative aux temps périscolaires, à leur déroulement, aux modalités d'inscription, de fréquentation et de facturation, les agents du service Education se tiennent à votre écoute :

**du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Vous pouvez également nous communiquer vos questions et demandes de renseignements à :

- Direction de l'Éducation, Maison de la Solidarité et de l'Éducation,  
30 rue de Sézanne, 51200 EPERNAY,  
[education@ville-epernay.fr](mailto:education@ville-epernay.fr)  
ou par téléphone au 03.26.53.37.73

**Tout enfant inscrit hors délais ne pourra fréquenter les activités qu'après confirmation émise par le Service Education.**

## LES DIFFERENTS SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES

La Ville d'Epernay propose des activités éducatives sur l'ensemble des **temps péri et extrascolaires**. Ces services sont ouverts au public scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, et se détaille comme suit :

- L'accueil du matin
- La restauration
- Les goûters loisirs ou garderies éducatives, après la classe, avec goûter fourni par le service
- Les accueils de loisirs durant les vacances et les mercredis

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, les accueils de loisirs municipaux sont ouverts à tous, Sparnaciens ou résidents extérieur à Epernay, scolarisés dans le secteur public ou privé.

**Quelle que soit l'activité fréquentée, l'inscription administrative est obligatoire. Le retour du dossier péri et extrascolaire dûment complété et signé, devra être accompagné des pièces obligatoires (copies des vaccins à jour, justificatif de domicile de moins de 6 mois hors facture téléphone portable).**

## ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Sur site, le fonctionnement des services périscolaires (accueil du matin, restauration, goûters loisirs ou garderies éducatives et mercredis loisirs) est confié à un référent périscolaire dont le rôle est de garantir le bon accueil des enfants, la sécurité des trajets, le respect des règles de savoir-vivre ensemble, la circulation d'informations entre les familles, la Ville et l'école.

Vous trouverez ci-dessous les numéros de téléphone utiles :

N° de téléphone du référent périscolaire	
Référent Bachelin	06.28.81.45.20
Référent Horticulture/Jancelins	06.72.99.81.76
Référent Belle Noue	06.28.81.37.78
Référent Chaude Ruelle/Langevin	06.28.81.46.52
Référent Crayère	06.28.81.48.08
Référent Jean Jaurès/Louise de Savoie	06.28.81.42.06
Référent Marx Dormoy/Pré-aux-Coudes	06.28.81.45.51
Référent Vignes Blanches/Saintonge	06.28.81.44.58
Service Education	03.26.53.37.73



**N'oubliez pas de prévenir le service Education (tél : 03 26 53 37 73 ou par mail : [education@ville-epernay.fr](mailto:education@ville-epernay.fr)), en même temps que l'école, en cas d'absence de votre enfant, dès le premier jour d'absence.**

## SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Un S.M.A. (Service Minimum d'Accueil) est mis en place par la ville, lorsque au moins 25 % des enseignants sont grévistes dans l'établissement scolaire. Les enfants dont l'enseignant est gréviste sont accueillis par une équipe d'animation de la ville aux horaires habituels.

Les services périscolaires (restauration, accueils du matin et du soir) seront assurés.

**Si vous n'avez pas procédé à la désinscription de ces activités en cas d'absence de votre enfant ce jour, cela vous sera facturé.**



## LES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES

Les enfants ont classe 4 jours par semaine. La Ville d'Epernay, en lien avec l'Education Nationale, a validé les horaires scolaires et périscolaires :

		Maternelle	Elémentaire
Accueil du Matin		7h45 - 8h10	7h45 - 8h20
Accueil des élèves par les enseignants		8h10 - 8h20	8h20 - 8h30
Temps scolaire*		8h20 - 11h40	8h30 - 11h50
Restauration		11h40 - 13h30	11h50 - 13h40
Accueil des élèves par les enseignants		13h30 - 13h40	13h40 - 13h50
Temps scolaire*		13h40 - 16h20	13h50 - 16h30
Goûters Loisirs (maternelles) Garderies Educatives (élémentaires)		16h20 – 18h15 Départ échelonné possible à partir de 17h30	16h30 – 18h15 Départ échelonné possible à partir de 17h45
Mercredis	Journée (avec repas)	8h15 – 18h15 Accueil de 8h15 à 9h00 Départ échelonné possible à partir de 17h00	
	Demi-journée (sans repas)	8h15/12h15 (accueil de 8h15 à 9h00) ou 13h30/18h15 (départ échelonné à partir de 17h00)	
Accueil de loisirs (vacances)	Inscriptions à la semaine (avec repas)	8h15 – 18h00 Accueil de 8h15 à 9h00 Départ échelonné possible à partir de 17h00	

\*Les groupes scolaires Belle Noue, Crayère et Vignes Blanche/Saintonge ont quand à eux des horaires particuliers. Merci de vous rapprocher de ces établissements.

## L'ACCUEIL DU MATIN

**Contenu :** activités douces et adaptées à l'âge des enfants, encadrées par des ATSEM et/ou animateurs.

**Lieux d'accueil :** dans chaque école ou groupe scolaire.

**Fréquentation :** planning non exigé.

## LA RESTAURATION

**Contenu :** repas équilibré suivi de temps libre ou d'activités encadrés par des animateurs et/ou des ATSEM. Repas présenté dans sa globalité à l'enfant.

**Lieux d'accueil :** dans chaque école ou à proximité.

**Fréquentation :** possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance (voir tableau ci-dessous). Dans le cas d'une prise en charge particulière de l'enfant (arrivée ou départ anticipé par exemple), se rapprocher du référent. Ces éléments doivent revêtir un caractère exceptionnel et doivent être justifiés. Un formulaire devra être complété, daté et signé.

## LE GOUTER LOISIRS (en maternelle) OU LA GARDERIE EDUCATIVE (en élémentaire)

**Contenu :** accueil des enfants par des animateurs et/ou des ATSEM, intervenants associatifs et enseignants (uniquement en élémentaire), suivi goûter équilibré puis d'un temps libre encadré ou d'activités éducatives adaptées à l'âge des enfants.

**Lieux d'accueil :** dans chaque école ou groupe scolaire.

**Fréquentation :** possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance (voir tableau ci-dessous). Dans le cas d'une prise en charge particulière de l'enfant (arrivée ou départ anticipé par exemple), se rapprocher du référent. Ces éléments doivent revêtir un caractère exceptionnel et doivent être justifiés. Un formulaire devra être complété, daté et signé.

**Toute modification de coordonnées (adresse, téléphone, banque...) doit être transmise au service éducation.**

Toute modification de planning, restauration scolaire, goûter loisirs ou garderie éducative doit être transmise :

au 03.26.53.37.73 ou sur [education@ville-epernay.fr](mailto:education@ville-epernay.fr)

**avant midi et au plus tard :**

- le lundi pour le jeudi,
- le mardi pour le vendredi,
- le jeudi pour le lundi,
- le vendredi pour le mardi.

**En cas de jour férié , merci de tenir compte d'un jour de prévenance supplémentaire.**

Toute annulation hors délai fera l'objet d'une facturation.

**Le service Education doit être prévenu dès le 1er jour d'absence.**

En cas d'absence prolongée, y compris enfant malade, une carence de 2 jours est appliquée car les repas ou les goûters auront été commandés.

Le Service Education se réserve le droit d'examiner toute demande de dernière minute (annulation ou inscription supplémentaire) suivant le motif de la demande.

## LES MERCREDIS LOISIRS

**Contenu :** accueil des enfants par les équipes d'animation de la Ville. Activités adaptées à l'âge et au rythme des enfants. Repas et goûter équilibrés, présentés dans leur globalité à l'enfant.

**Lieux d'accueil :**

- pour les enfants de maternelle : Ecole maternelle, Maison Des Parents et de l'Enfant (M.D.P.E.), Maison Pour Tous (M.P.T.)\*,
- pour les élémentaires : Ecole élémentaire, Maison Pour Tous (M.P.T.)\*, Ferme de l'Hôpital\*.

**Fréquentation :** possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance ou de disponibilité, toute annulation ou inscription supplémentaire doit être transmise au plus tard le vendredi avant midi, pour le mercredi suivant.

Fréquentation en journée avec repas ou en demi-journée sans repas pour le Service Education.

Possibilité d'accueil en demi-journée avec repas dans les Centres Sociaux et Culturels (Maison Pour Tous et Ferme de l'Hôpital).

## LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

**Contenu :** accueil des enfants par les équipes d'animation de la Ville. Activités adaptées à l'âge des enfants. Repas et goûter équilibrés sont présentés dans leur globalité à l'enfant.

**Lieux d'accueil :**

- pour les enfants scolarisés en maternelle : Ecoles maternelles, Maison Des Parents et de l'Enfant (M.D.P.E.), Maison Pour Tous (M.P.T.)\*,
- pour les enfants scolarisés en élémentaire : Ecoles élémentaires, Maison Pour Tous (M.P.T.)\*, Ferme de l'Hôpital\*.

**Fréquentation :** inscription à la semaine, règlement exigé lors de l'inscription.

**\*Pour les activités (mercredis et accueils de loisirs) proposées par les centres sociaux et culturels, renseignements, inscriptions, modifications de planning et règlements :**

**à la Maison Pour Tous**  
39, avenue de Middelkerke  
03.26.55.00.01  
mpt.administratif@ville-epernay.fr

**à La Ferme de l'Hôpital**  
35, bis, rue Louise Auban Moët  
03.26.55.78.05  
accueil.ferme@ville-epernay.fr

## INSCRIPTION et FACTURATION des ACTIVITES PERISCOLAIRES et MERCREDIS

**Inscription administrative :** formulaire joint à transmettre au Service Education par le biais de la Maison de la Solidarité et de l'Education, Mairie Accueil et Mairie de Quartier. L'inscription est valable toute l'année scolaire.

**Coût :** les tarifs des services périscolaires sont fixés en janvier par délibération du Conseil Municipal.

**Facturation :** post-facturation mensuelle.

**Possibilités de paiement :** prélèvement automatique, paiement en ligne *via* le Portail Familles (<http://epernay.portail-familles.com/>), par chèque, en espèces ou CESU (uniquement pour les goûters loisirs/garderies éducatives et les mercredis loisirs).

**Pour le prélèvement automatique effectué en fin de mois suivant, il est vivement recommandé de vérifier s'il est bien mis en place le premier mois.**

## INSCRIPTION et FACTURATION des ACCUEILS de LOISIRS

**Inscription à l'accueil de loisirs:**

- Ouverture des inscriptions 3 semaines avant chaque période de vacances scolaires à la Maison de la Solidarité et de l'Education, Mairie Accueil ou Mairie de Quartier pour les accueils de loisirs organisés par le service Education.
- Inscription aux accueils de loisirs des centres sociaux et culturels (M.P.T. et Ferme de l'Hôpital) : renseignements et inscription **sur place uniquement**.

Inscription à la semaine et paiement à l'inscription pour les accueils de loisirs organisés par le Service Education.

Lors de l'inscription, il est demandé aux usagers de fournir les documents suivants :

- livret de famille,
- justificatif de domicile de moins de 6 mois, hors facture de téléphone portable,
- bons CAF,
- le règlement (chèque ou espèces). **Attention, aucune inscription ne sera prise en compte sans règlement.**

### **Annulation et demande de remboursement :**

Avant la période de vacances : l'annulation d'une place réservée et payée ne peut se faire qu'en cas de force majeure. La demande d'annulation fera l'objet d'un avoir ou d'un remboursement des sommes versées sur demande écrite et motivée adressée au :

Service Education  
30 rue de Sézanne  
51200 Epernay

Toute demande d'avoir ou de remboursement fera l'objet d'un examen attentif par le service Education qui appréciera le cas de force majeure.

**Un changement d'organisation décidé par la famille ne peut être considéré comme un cas de force majeure.**

L'annulation d'une inscription fera l'objet d'un avoir ou d'un remboursement, sous réserve de production d'un justificatif motivant une absence de 3 jours consécutifs, au moins. Deux jours de carence seront alors appliqués.

**En cas d'annulation d'inscription, les bons CAF ne sont pas remboursés.**

## SUIVI SANITAIRE

- **En cas d'allergie alimentaire**, le document de suivi sanitaire précise les intolérances et/ou traitements médicaux alimentaires associés au problème de santé de l'enfant. En cas d'intolérance grave, la Ville se réserve le droit de demander aux parents la fourniture d'un panier repas, dans l'intérêt de l'enfant. Ce document est à retirer auprès du Service Education ou du référent et à nous retourner complété, daté et signé accompagné d'un protocole médical.

- **En cas de prise de médicament** durant les activités péri et extrascolaires, le document précise la fréquence, la durée ainsi que la posologie. Il est à nous retourner complété, daté et signé accompagné de l'ordonnance médicale. Il est à retirer auprès du référent périscolaire. Aucun médicament ne pourra être pris sans ce document.

## REGLES DE SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Les activités organisées par le service Education relèvent de la responsabilité du Maire. Le respect des règles de savoir-vivre ensemble garantit le bon déroulement des activités.

### Sécurité :

Tout usager doit respecter et se conformer aux mesures de sécurité en vigueur : il est formellement interdit de porter atteinte au système de sécurité (avertisseurs sonores, extincteurs) et de contrevenir aux consignes de sécurité qui s'appliquent dans le cadre des activités péri- et extrascolaires.

### Comportement :

Le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leur différence.

**Le service de restauration est un service public régi par les principes de laïcité et de neutralité.**

Une tenue appropriée aux activités proposées est demandée.

Les locaux, le matériel et l'environnement, doivent également être respectés.

Ces consignes s'appliquent à l'intérieur des structures **et** au cours de sorties organisées dans le cadre des activités péri et extrascolaires.

En cas de non-respect des consignes, des mesures disciplinaires seront prises, et les responsables légaux informés.

### Sanctions :

- Tout manque de respect ou attitude violente à l'égard d'un camarade ou d'un adulte sera immédiatement sanctionné d'un rappel à l'ordre par le référent périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs qui en informera les responsables légaux ainsi que le coordinateur des activités péri- et extrascolaires.

- En fonction du degré de gravité, une exclusion temporaire ou définitive peut être signifiée. Pour les activités périscolaires, l'exclusion d'un enfant fera l'objet d'une communication au directeur d'école.

- En cas de non-présentation des responsables légaux à un rendez-vous convenu, une exclusion temporaire sera prononcée, formalisée par courrier.

- Des infractions graves répétées pourront entraîner la suppression définitive du droit d'accès aux activités organisées par le service.

**En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera exigible.**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2020 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Date de la convocation : 8 mai 2020

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Jacques FROMM, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, M. Jean-Michel LLORCA, représenté par M. Damien GODIET, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Edouard ABON, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal.

### **Délibération n° 2020-6559**

#### **4-TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS**

**RAPPORTEUR : Magali CARBONNELLE**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales quant aux tarifs bruts pratiqués à Epernay,

Vu les conventions de prestation de service « Accueils Collectifs de Mineurs » signées avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'organisation d'accueils en demi-journée avec repas,

Considérant la nécessité d'examiner le tableau des tarifs des Accueils de Loisirs

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation des familles suivant les tableaux ci-dessous :

**TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2020**

**Pour les 2/6 ans (Accueils de Loisirs Maternels) :**

Grille tarifaire		2020			
		Tarif brut	Bons CAF	Journée avec repas	½ journée sans repas
Tarif Epernay, bénéficiaires CAF (tranches de Quotient Familial)	De 0 à 386 €	10,15 €	7,90 €	2,25 €	1,12 €
	De 387 à 447 €	10,20 €	7,75 €	2,45 €	1,22 €
	De 448 à 511 €	10,35 €	7,60 €	2,75 €	1,37 €
	De 512 à 610 €	10,70 €	7,45 €	3,25 €	1,62 €
	De 611 à 692 €	11,15 €	7,30 €	3,85 €	1,92 €
	De 693 à 855 € (5 enfants et plus)	11,15 €	7,30 €	3,85 €	1,92 €
	Plus de 692 €	11,60 €	/	11,60 €	5,80 €
Tarif autres Sparnaciens		11,60	/	11,60 €	5,80 €
Tarif extérieurs (avant déduction des bons CAF)		26,40 €	/	26,40 €	13,20 €

**Pour les 6/13 ans (Accueils de Loisirs Élémentaires) :**

Grille tarifaire		2020			
		Tarif brut	Bons CAF	Journée avec repas	½ journée sans repas
Tarif Epernay, bénéficiaires CAF (tranches de Quotient Familial)	De 0 à 386 €	9,65 €	7,90 €	1,75 €	0,87 €
	De 387 à 447 €	9,70 €	7,75 €	1,95 €	0,97 €
	De 448 à 511 €	9,80 €	7,60 €	2,20 €	1,10 €
	De 512 à 610 €	10,25 €	7,45 €	2,80 €	1,40 €
	De 611 à 692 €	10,60 €	7,30 €	3,30 €	1,65 €
	De 693 à 855 € (5 enfants et plus)	10,60 €	7,30 €	3,30 €	1,65 €
	Plus de 692 €	10,00 €	/	10,00 €	5,00 €
Tarif autres Sparnaciens		10,00 €	/	10,00 €	5,00 €
Tarif extérieurs (avant déduction des bons CAF)		25,65 €	/	25,65 €	12,82 €

**Mercredis loisirs – demi-journée avec repas**

Grille Tarifaire		Tarif brut	Bons CAF
Tarif Epernay, bénéficiaires CAF (tranches de Quotient Familial)	De 0 à 305.04 €	4.95 €	/
	De 305.05 à 609.94 €	5.60 €	/
	De 609.95€ à 152448.48 €	6.30 €	/
Tarif extérieurs		19,30 €	/

DIT que la recette sera imputée sur les comptes HCL 845/524/7066 FHOP, MPT ACM 5247066/MPT, 2EC 235/64/7066/educ 2-6 ans, 2 EC 23564/7066/EDUC 7-13 ans.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 20/05/20  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification.





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2020 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Date de la convocation : 8 mai 2020

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Jacques FROMM, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, M. Jean-Michel LLORCA, représenté par M. Damien GODIET, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Edouard ABON, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal.

### **Délibération n° 2020-6560**

#### **5-GRILLE TARIFAIRE PASSEPORTS VACANCES**

**RAPPORTEUR : Pierre MARANDON**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales quant aux tarifs bruts pratiqués à Epernay,

Vu les conventions de prestation de service « Accueil Collectif de Mineurs » signées avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs des Accueils de Loisirs,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation des familles suivant le tableau ci-dessous :

Grille tarifaire		2019	2020
		Semaine	Journée
Tarif Epernay, bénéficiaires CAF (tranches de Quotient Familial)	De 0 à 386 €	1,00 €	1,00 €
	De 387 à 447 €	1,25 €	1,25 €
	De 448 à 511 €	1,50 €	1,50 €
	De 512 à 610 €	1,75 €	1,75 €
	De 611 à 692 €	2 €	2 €
	De 693 à 855 € (5 enfants et plus)	2 €	2 €
	Tarif Epernay sans les bons CAF	6 €	6 €
Tarif extérieurs (avant déduction des bons CAF)		14 €	14 €

DIT que la recette sera imputée sur les comptes, MPT ADOS/524/7066/PASSPOR.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20/05/20 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2020 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Date de la convocation : 8 mai 2020

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Jacques FROMM, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, M. Jean-Michel LLORCA, représenté par M. Damien GODIET, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Edouard ABON, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal.

### **Délibération n° 2020-6561**

## **6-DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ET DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu le Décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'Arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des documents et informations nécessaire,

Considérant que la Ville d'Epernay organise tout au long de l'année de nombreuses animations culturelles au Palais des Fêtes et dans les espaces publics,

Considérant que le nombre de ces manifestations dépassent les 7 par an,

Considérant la nécessité d'être titulaire de licences d'entrepreneurs de spectacles,

Considérant que la licence 1, destinée à l'exploitation des lieux pour des représentations publiques, peut être accordée à une personne physique, dans le cas d'une collectivité publique, lorsque les lieux sont exploités en régie,

Considérant que le précédent titulaire de cette licence a fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau titulaire de cette licence,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Épernay de disposer des licences 1, 2 et 3 dans le cadre de la réalisation d'un certain nombre de ses actions culturelles,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à constituer la demande de licences de catégorie 1, 2 et 3 pour le Palais des Fêtes et pour la Ville d'Épernay auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les trois années à venir.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE Monsieur Sébastien HORZINSKI, Directeur des Affaires culturelles comme représentant de la Ville pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles (et notamment la licence 1 pour le Palais des Fêtes).

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20/05/20 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2020 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Date de la convocation : 8 mai 2020

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Jacques FROMM, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, M. Jean-Michel LLORCA, représenté par M. Damien GODIET, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Edouard ABON, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal.

### **Délibération n° 2020-6562**

#### **7-REPRISE DU STATIONNEMENT PAYANT SUITE AU DECONFINEMENT MESURES OPERATIONNELLES**

**RAPPORTEUR : Jacques FROMM**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2213-1 à L.2213-6, et L.2333-87,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 1984 décidant de la création du stationnement payant sur la Ville d'Epernay,

Vu l'arrêté municipal n°2016-1591 réglementant le stationnement payant sur la commune d'Epernay,

Considérant la nécessité de prendre les dispositions relatives à la dispense de paiement du stationnement payant pendant la période de confinement,

Considérant qu'au regard de ce motif, il y a nécessité de fixer les modalités de report lissé ou d'avoir proratisé correspondant à la période de confinement en fonction du type d'abonnements,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités comme suit :

<b>VOIRIE EN ZONE VERTE</b>		
<b>CATEGORIES</b>	<b>TYPES D'ABONNEMENTS</b>	<b>MODALITES DE REPORT APPLIQUEES</b>
<b>RESIDENTS</b>	Zone Verte mensuelle	Report lissé des jours non utilisés correspondant à la période de confinement
	Zone Verte trimestrielle	
<b>PARTICULIERS AUTRES</b>	Zone Verte mensuelle	Report lissé des jours non utilisés correspondant à la période de confinement
	Zone Verte trimestrielle	

<b>PARKINGS CHARLES-DE-GAULLE / REMPART PERRIER / CENTRE-VILLE</b>		
<b>ABONNÉS FLOTTES « DATE A DATE »</b>	Abonnements mensuels, trimestriels, semestriels de 5 ou 6 jours (Flottes de 10 à 100 véhicules)	Report lissé des jours non utilisés correspondant à la période de confinement
	Abonnements mensuels, trimestriels, semestriels de 5 ou 6 jours (Flottes > 100 véhicules)	
<b>ABONNÉS FLOTTES « CALENDAIRES »</b>	Abonnements mensuels, trimestriels, semestriels de 5 à 6 jours ( Flottes de 10 à 100 véhicules)	Avoir proratisé correspondant au nombre de jours non utilisés pendant la période de confinement
	Abonnements mensuels, trimestriels, semestriels de 5 ou 6 jours (Flottes > 100 véhicules)	
<b>ABONNÉS PARTICULIERS « DATE A DATE »</b>	Abonnements mensuels, trimestriels, semestriels de 5 à 6 jours	Report lissé des jours non utilisés correspondant à la période de confinement
	Abonnements permanents mensuels, trimestriels, semestriels	
<b>ABONNÉS PARTICULIERS « CALENDAIRES »</b>	Abonnements mensuels, trimestriels, semestriels de 5 à 6 jours	Avoir proratisé correspondant au nombre de jours non utilisés pendant la période de confinement
	Abonnements permanents mensuels, trimestriels, semestriels	

INDIQUE que sa mise en application prendra effet dès restauration du stationnement payant le 18 mai 2020.

Adopté à la majorité des votants (30 voix pour - 3 abstentions : M. RICHARD, Mme PERREIN, Mme DEMANGE).

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 20/05/20  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2020 A 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Date de la convocation : 8 mai 2020

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Jacques FROMM, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, M. Jean-Michel LLORCA, représenté par M. Damien GODIET, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Edouard ABON, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal.

### **Délibération n° 2020-6563**

## **8-MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION AU BUDGET PARTICIPATIF**

**RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du budget participatif,

Considérant la volonté de poursuivre le développement de sa politique de démocratie participative,

Considérant la volonté d'élargir ce dispositif compte tenu du contexte national et de la nécessité de relancer l'économie locale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications suivantes au règlement visant à élargir le dispositif du budget participatif :

- L'enveloppe globale allouée à ce budget est portée à 200 000 € pour l'édition 2020 au lieu de 100 000 €.



- Le montant maximum qui pourra être alloué à chaque projet est également augmenté passant de 30 000 € à 50 000 €.
- Le délai pour déposer les projets est prolongé jusqu'au 30 juin 2020 (15 juin 2020 pour les éditions précédentes).
- Une attention particulière sera apportée aux projets contribuant à la relance de l'économie locale car permettant, dans le respect des règles de la commande publique, le recours à des entreprises du territoire.

PRECISE que ces modifications sont limitées à l'année 2020.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20/05/20 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2020 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Date de la convocation : 8 mai 2020

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Jacques FROMM, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, M. Jean-Michel LLORCA, représenté par M. Damien GODIET, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Edouard ABON, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal.

### **Délibération n° 2020-6564**

## **9-COMPTÉ RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22)**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

En application des délibérations du 14 avril 2014 et du 21 mars 2016, par lesquelles le Conseil Municipal m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions vous ont déjà été transmises par envoi des 17 et 27 avril 2020. Le numéro 17 est une nouvelle décision intervenue depuis le dernier envoi.

1°) Le 10 mars 2020, de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une intervention de dépannage sur la machine Baker des orgues de l'église Saint-Pierre Saint-Paul (une des composantes de leur mécanisme), réalisée par l'Atelier Bernard HURVY, manufacture d'orgues.

2°) Le 12 mars 2020, d'accepter, pour les différents parcours du Musée, les prêts d'objets suivants :

- un bâton de la Saint-Vincent par Monsieur JANISSON,
- des objets de produits dérivés du vin de Champagne par le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne,
- des coquillages par Messieurs PHELIZON et LEGRAND, ainsi que le laboratoire GEGENAA.

Ces prêts sont prévus pour la période du 31 mars 2020 au 31 mars 2026, renouvelable une fois.

3°) Le 12 mars 2020, de solliciter des subventions de la Région Grand Est pour :

- le cofinancement d'un fonds commun pour l'OPAH-RU à hauteur de 484 637 € sur 5 ans,
- la mission de suivi-animation à hauteur de 34 500 € sur 3 ans.

4°) Le 12 mars 2020, de se constituer partie civile et de solliciter l'indemnisation du préjudice subi par la Ville, dans l'affaire l'opposant à Monsieur LEBIGOT, relative à l'exécution irrégulière de travaux dans la plaine d'Aÿ, et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Sara NOURDIN pour l'audience du 13 mars.

5°) Le 12 mars 2020, d'accepter les dons suivants pour le Musée :

- divers objets de Messieurs BENOIST, LESCAILLON, LOUIS, FRONTEAU et de la Cave aux Coquillages pour les parcours Archéologie et Géologie,
- divers objets de Monsieur HERBINET et Madame BROGNION, pour le parcours vin de Champagne,
- la bouteille Louis XV par le Champagne de Venoge,
- la bouteille Grand Siècle par le Champagne Laurent Perrier,
- la bouteille Amour de Deutz par le Champagne Deutz,
- les bouteilles Grand Cordon et Belle Epoque par les Champagnes Mumm et Perrier-Jouët,
- la bouteille l'Exclusive par le Champagne Ruinart,
- la bouteille Carbon Bugatti par le Champagne Carbon,
- la bouteille Cristal par le Champagne Roederer,
- la bouteille Comtes de Champagne par le Champagne Taittinger,
- la bouteille Palmes d'Or par le Champagne Nicolas Feuillatte,
- les bouteilles Cuvée 1843 et Brigitte Bardot par le Champagne Besserat de Bellefon,
- la bouteille Cléo par le Champagne Esterlin,
- la bouteille la Grande Dame par le Champagne Veuve Cliquot,
- la collection de 6 bouteilles « L'incroyable M. Victor » par le Champagne Pierre Peters,
- la bouteille du Clos des monnaies par le Champagne Goutorbe-Gouillot,
- la bouteille Rare par le Champagne Piper Heidsieck,
- la bouteille « 8 » par le Champagne Infinite,
- des bouteilles des Champagnes Delamotte et Salon,
- une plaque lithographique d'étiquettes de Champagne, des coiffes, plaques et muselets par Sparflex France.

6°) Le 24 mars 2020, de solliciter une subvention du Département pour le renouvellement de la chaudière de l'école maternelle Pré aux Coudes, à hauteur de 10 000 €, pour une dépense de 50 000 € HT.

7°) Le 1<sup>er</sup> avril 2020, de souscrire auprès de la Banque Postale, un emprunt de 2 961 000 €, afin de financer une partie des investissements de la Ville, dans le cadre défini par le Budget Primitif 2020 voté par le Conseil, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- durée : 15 ans
- périodicité : trimestrielle
- mode d'amortissement : constant
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.57 %
- commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt
- taux effectif global 0.58 % l'an, soit 0.145 % sur une période de 3 mois.

Il s'agit du même emprunt que celui rapporté dans la décision n° 73 du Conseil du 15 avril dernier mais qui a dû être confirmé par une nouvelle décision, les délégations de signature étant modifiées en fin de mandat, en matière d'emprunt.

8°) Le 2 avril 2020, mettre à la disposition du comité de quartier des Roses Blanches les deux minibus des centres sociaux du 15 au 18 mai inclus pour une sortie au Château de Sedan, et ce à titre gracieux.

9°) Le 2 avril 2020, d'accepter les indemnités de quatre sinistres pour un montant total de 11 736,84 €.

10°) Les 2, 7 et 20 avril 2020, dans le cadre du festival Voi(x)là l'été, de confier à :

- Vibrants Défricheurs l'organisation d'un concert du groupe KING BISCUIT, le 25 juillet, pour un montant de 1 700 € TTC,
- l'association DIABOLUS IN MUSICA, l'organisation d'un concert en l'église Notre Dame, le 15 juillet, pour un montant de 3 692.50 € TTC, la Ville prenant en charge l'hébergement et les repas,
- l'association YOUZ, l'organisation d'un concert du groupe GLIZ, le 10 juillet, pour un montant de 1 300 € TTC.
- OLYMPIA Production, l'organisation d'un concert de Mauvais Oeil, le mercredi 8 juillet, pour un montant de 3 165 € TTC,
- AZUMUTH Production, l'organisation d'un concert du groupe LE TEILLIER, le vendredi 3 juillet, pour un montant de 6 300 € TTC.
- LAMASTROCK production, l'organisation d'un concert du groupe DAVY SICARD, le vendredi 17 juillet, pour un montant de 3 165 € TTC.

11°) Le 7 avril 2020, dans le cadre de « Champagne en Fête », le 27 juin 2020, de confier à :

- l'association « COMPAGNIE PASVUPASPRIS », l'organisation d'un spectacle, intitulé « les Moldaves », pour un montant net de taxes de 2 661.50 €,
- l'association « JAVOTTE PRODUCTION », l'organisation d'un spectacle, intitulé « La Brigade de Javotte : projet Bubbles », pour un montant, net de taxe de 4 200 €.
- l'association « COMPAGNIE LA BUGNE », l'organisation d'un spectacle, intitulé « Air Sceptionnel », pour un montant net de taxe de 1 877 €.

Cette manifestation a été depuis annulée. Ces prestations peuvent donc être supprimées pour cas de force majeure. Pour autant, en lien avec les compagnies et dans la mesure du possible, la collectivité privilégie leur report à la prochaine édition.

12°) Le 10 avril 2020, de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence, considérant l'urgence impérieuse, pour l'achat de 25 000 masques de protection individuelle avec l'entreprise Chantelle. Le montant maximal de la dépense engagée est fixé à 82 500 € HT.

Au terme des échanges entre la collectivité et l'entreprise Chantelle, le coût définitif est de 72 500 € HT. La TVA concernant ce type de matériel a aujourd'hui été ramenée à 5,5 %.

13°) Le 10 avril 2020, de verser les subventions suivantes :

- APEL Saint Charles : 200 € en tant que participation à l'achat de clés USB pour les élèves de CM2
- Repair Café 51 : 50 € au titre du fonctionnement de l'association.

14°) Le 10 avril 2020, d'attribuer une somme globale de 86 545 € à la programmation 2020 du Contrat de Ville, conformément au vote du Conseil municipal, et de la verser aux porteurs de projets retenus, à raison de 50 % dès à présent et du solde après réalisation des actions, et de solliciter toute subvention auprès de l'Etat et des différents financeurs.

15°) Le 10 avril 2020, de solliciter du Département de la Marne, une subvention de 100 000 € (maximum possible) pour les travaux de réfection de l'avenue Général Margueritte.

16°) Les 22 et 24 avril 2020, de solliciter de la Région Grand Est deux subventions pour la réalisation de la passerelle passe quartier à hauteur de :

- 1 500 000 € (montant maximum possible), au titre du programme traitement et requalification des friches,
- 500 000 € (montant maximum possible), au titre des espaces urbains structurants.

17°) Le 29 avril 2020, de conclure un marché pour la réfection de la climatisation à la Maison de la Solidarité et de l'Education avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : remplacement de la climatisation, société G2R Solutions et Services, et ce, moyennant la somme de 87 720 € T.T.C.

- lot n°2 : raccordement électrique de la climatisation, société R'ELEC, et ce, moyennant la somme de 9 231,60 € T.T.C.

18°) Les 13, 15, 17, 21, 23, 28, 30 janvier, 5, 6, 7, 14, 17, 26 février, 2 mars 2020 de mettre :

- Les salles du Palais des Fêtes, à la disposition de :

- 100 % Fan de Johnny Hallyday, la grande salle, le 24 mai 2020, de 8 H 00 à 22 H 00, et ce, moyennant la somme de 540 €.

- l'association Danse Passion 51, la grande salle, et la cuisine, le 3 mai 2020, de 9 H 00 à 3 H 00, et ce, moyennant la somme de 360 €.

- l'association l'Etoile Sparnacienne, la salle moyenne, le 23 mai 2020, de 15 H 00 à minuit, et ce, à titre gracieux.

- Epernay Jumelages, l'Espace Jeunes, le 6 avril 2020, de 18 H 00 à 23 h 00, et ce, à titre gracieux.

- Syndicat Général des Vignerons de Champagne, la grande salle, le foyer et la cuisine, le 7 avril 2020, de 8 H 00 à 16 H 30, et ce, moyennant la somme de 1 380 €.

- la salle polyvalente de la Ferme de l'Hôpital, à la disposition de :

- Madame JACQUINOT, du 22 mai à 16 H 30 au 25 mai 2020 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 160 €.

- Madame FRAULICH, du 15 mai 2020 à 16 H 30 au 18 mai à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 160 €.

- Monsieur BLAVIER, du 1<sup>er</sup> mai à 16 H 30 au 4 mai 2020 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 160 €.

- Madame CRÉPAUX, du 8 mai à 16 H 30 au 11 mai 2020 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 160 €.

- la salle Odile-KOPP, à la disposition de :

- l'association Bernon Loisirs le 8 avril 2020 de 13 H 30 à 18 H 00, et ce, à titre gracieux.

- l'association « Valença Danse », du 24 avril 2020 à 18 H 00 au 27 avril 2020 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 290 €.

- Madame SINITAMBIRIVOUTIN, du 1<sup>er</sup> mai 2020 à 18 H 00 au 4 mai 2020 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 290 €.

- l'association « A.C.T.E. », du 10 avril 2020 à 18 H 00 au 13 avril 2020 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 290 €.

- l'école maternelle Crayère, le 28 mai 2020, de 14 H 00 à 17 H 00, et le 2 juin 2020 de 14 H 00 à 17 H 00 et ce, à titre gracieux.

- Madame LEGUEN, du 8 mai 2020 à 18 H 00 au 11 mai 2020 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 290 €.

- le Secours Populaire Français, du 3 avril 2020 à 18 H 00 au 6 avril 2020 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.

- la Mission Locale des Pays d'Epernay, Brie et Champagne, le jeudi 2 avril 2020, de 11 H 30 à minuit, et ce à titre gracieux.

- la salle de danse de l'Espace Bernon Animation, à la disposition de :

- l'association Centre culturel et culturel d'Epernay, le dimanche de 9 H 00 à 17 H 00, du 12 mars au 28 août 2020, et ce, à titre gracieux.

- la salle polyvalente Beethoven, à la disposition de :

- Monsieur LEFEVRE, du 17 avril 2020 à 17 H 00 au 20 avril 2020 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 148 €.

-la salle polyvalente Belle Noue, à la disposition de :

- Madame DUFOUR-ROUSSEL, du 1<sup>er</sup> mai à 17 H 00 au 4 mai 2020 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 148 €.

- Madame SAVIN, du 10 avril 2020 à 17 H 00 au 13 avril 2020 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 148 €.

19°) Les 10 avril 2020, d'attribuer et de renouveler les concessions, répertoriées sous les n<sup>os</sup> 6506, 6508 à 6519, aux cimetières Nord et La Villa.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 20/05/20  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.